

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 102

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 7

À l'alinéa 1, après la quatrième occurrence du mot :

« et »,

insérer les lettres :

« NC ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.